

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Heillecourt,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU le plan Vigipirate,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962.

ARRETE

Article 1^{er}. – Le **mercredi 19 mars 2025**, lors de l'organisation de la cérémonie commémorative du 19 mars 1962, de **17 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation sera temporairement interrompue allée du souvenir.

Article 2.- Le stationnement sera interdit dans l'allée du souvenir **le mercredi 19 mars 2025 de 16h00 à 18h00**.

Article 3. – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux nécessaires seront mis en place avec affichage du présent arrêté sur ceux-ci par les services techniques.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle,
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de la Police Municipale

En Mairie de Heillecourt, le 17 mars 2025,

Le Maire,

Didier SARTELET

